



LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## ARRETE DU MAIRE

Département NORD
Canton DENAIN
Commune DENAIN

**NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la ville de Denain,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** l'organisation par le **COMITÉ DES FETES BRADERIE/CARNAVAL** d'une **GRANDE BRADERIE** et du **117<sup>ème</sup> Carnaval de Printemps** dans le cadre des **FESTIVITÉS PASCALES** le **Lundi 18 avril 2022,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents sous réserve qu'elle soit autorisée par les services de la Sous-préfecture de Valenciennes,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 : Le Lundi 18 avril 2022,** la circulation des véhicules sera strictement interdite :

**de 6H à 21H30 :**

- rue Roger Salengro, section comprise entre la rue de Villars et la rue Désandrouins,
- rue de Villars, section comprise entre le giratoire Villars/Bériot/Brunet et la place Wilson,
- rue du Maréchal Leclerc, section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Jean Jaurès,
- rue Désandrouins, section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue de Villars,
- rue Lazare Bernard, partie comprise entre la place Gambetta et la rue de Villars,
- rue Jules Mousseron, partie comprise entre la rue de Villars et la place Gambetta,
- allée du Stade, partie comprise entre le giratoire Marcel Paul et la rue de Villars,
- rue du Moulin, partie comprise entre la rue de Villars et la sortie du parking administratif,
- place Sainte Remfroye,
- voie longeant la place Wilson, partie comprise entre la rue de Villars et la rue Marcel Sembat,
- rue du Président Salvador Allende, partie comprise entre la rue Maingoval et la rue de Villars,
- impasse de la Gendarmerie.

**de 6H à 13H :**

- rue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue de Villars,
- rue Marcel Fontaine, partie comprise entre la rue de Villars et la rue de l'Abreuvoir,
- allée Martha Desrumeaux.

**de 12H à 21H30 :**

- rue Arthur Brunet, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Villars,
- giratoire Villars/Bériot/Brunet,
- rue Pasteur,
- rue Voltaire,
- place Pierre Baudin,
- rue Victor Noir,
- rue Émile Zola,
- rue du 24 juillet 1712,
- rue de la Pyramide, partie comprise entre la rue Monard et la rue Paul Élie Casanova,
- entrée Sud, partie comprise entre le giratoire Villars/Bériot/Brunet et le giratoire du centre-commercial Jean Bart.
- boulevard François Mitterrand, partie comprise entre la rue Arthur Brunet et la rue Louis Petit. Les véhicules seront déviés par la rue Louis Petit.
- boulevard François Mitterrand, partie comprise entre la rue Arthur Brunet et la rue Pierre Bériot. Les véhicules seront déviés par la rue Pierre Bériot.

**ARTICLE 2 : Le Lundi 18 avril 2022**, un sens unique de circulation sera établi dans les rues suivantes :

**de 6H à 21H30 :**

- rue Roger Salengro, partie comprise entre la rue Désandrouins et la rue Edouard Vaillant, sens autorisé vers la rue Edouard Vaillant,
- rue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Désandrouins, sens autorisé vers la rue Désandrouins,

**de 12H à 21H30 :**

- rue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue de Villars et du Maréchal Leclerc, pour les riverains, sens autorisé vers la rue du Maréchal Leclerc,
- rue de la Pyramide, partie comprise entre la rue Monard et la RD 40, sens autorisé vers la RD 40,

**ARTICLE 3 : La circulation sera strictement interdite le Lundi 18 avril 2022**, sauf pour les riverains, pour qui un double sens sera instauré :

**de 12H à 21H30 :**

- rue Marcel Fontaine, partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue de Villars, *la sortie des véhicules s'effectuera vers la Pyramide du Parc Lebret.*
- rues Lebret et du quartier Renard et la résidence Danielle Casanova, *la sortie des véhicules se fera par la rue Pierre Bériot vers la RD 1040,*
- rue Jean Jacques Rousseau, *la sortie des véhicules se fera par la rue Louis Petit vers LOURCHES.*

**de 6H à 21H30 :**

- rue de l'Abreuvoir, *la sortie des véhicules s'effectuera vers la rue Marcel Fontaine,*
- rue Marcel Fontaine, partie comprise entre le n° 20 et 2 rue Marcel Fontaine, *la sortie des véhicules s'effectuera vers la Pyramide du Parc Lebret*
- rue Désiré Mégueule, *la sortie des véhicules s'effectuera par la rue Roger Salengro,*
- impasse de l'Enclos, *la sortie des véhicules s'effectuera vers l'allée du Square,*
- rue Paul Élie Casanova, partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Marcel Sembat,
- rue Victor Hugo, partie comprise entre la rue Casanova et la rue Duysburgh,
- rue Émile Zola, partie comprise entre le boulevard du 8 mai 45 et la rue de Villars, *la sortie des véhicules s'effectuera par le boulevard du 8 mai 45.*

**ARTICLE 4 : Le Lundi 18 avril 2022**, la déviation des véhicules s'effectuera :

Pour les véhicules venant du Nord de DENAIN (rue Berthelot)

- rue Berthelot, rue des Coopérateurs et rue Pierre Nève

Pour les véhicules venant de l'Est de DENAIN (route d'Oisy ou rue Casanova)

- RD 40, rue du Pont Hennuyer ou rue des Coopérateurs

Pour les véhicules venant du Sud de DENAIN (RD 40)

- rue du Pont Hennuyer ou RD 40

Pour les véhicules venant du Sud de DENAIN (Boulevard Charles De Gaulle - RD 955)

- boulevard de Verdun pour les véhicules se dirigeant vers DOUCHY LES MINES
- rue de l'Escaut pour les véhicules se dirigeant vers le nord et l'est de DENAIN

Pour les véhicules venant de l'Ouest de DENAIN, de 6H00 à 21H30

- entrée Sud

Pour les véhicules venant de la rue Louis Petit

- rue Ernest Renan, rue Arthur Brunet vers LOURCHES (carrefour de l'Eclaireur vers ESCAUDAIN)

Pour les véhicules venant de la rue Arthur Brunet

- Un panneau « route barrée à 500 m » sera implanté sur le pont de la rocade DOUAI VALENCIENNES. Les véhicules seront déviés sur cette rocade direction DOUAI ou VALENCIENNES.

Pour les véhicules venant de la rue Pierre Bériot

- Un panneau « route barrée à 1500 m » sera implanté sur le giratoire situé à la limite communale d'ESCAUDAIN / DENAIN.

Pour les véhicules se rendant au nord de DENAIN, la déviation se fera par la RD 40, le boulevard François Mitterrand et le boulevard Caraman.

Pour les véhicules se rendant au sud de DENAIN, la déviation s'effectuera par l'autoroute A21 vers Valenciennes, sortie Denain.

**ARTICLE 5 : Le Lundi 18 avril 2022, le stationnement sera strictement interdit :****de 6H à 21H30 :**

- rue Roger Salengro, section comprise entre la rue de Villars et la rue Edouard Vaillant,
- rue du Président Salvador Allende, section comprise entre les rues de Villars et Maingoval,
- rue du Maréchal Leclerc section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Jean Jaurès,
- rue Lazare Bernard, section comprise entre la rue de Villars et la place Gambetta,
- rue Désandrouins, section comprise entre la rue Lazare Bernard et la rue Jean Jaurès,
- rue Jules Mousseron, section comprise entre la place Gambetta et la rue de Villars,
- impasse de la Gendarmerie,
- rue Emile Zola, section comprise entre la rue de Villars et le Boulevard du 8 mai 1945,
- rue Jean Jaurès, section comprise entre la rue de Villars et la rue Désandrouins,
- rue Joseph Duysburgh, section comprise entre la rue de Villars et la rue Ludovic Trarieux,
- rue de la paix, section comprise entre la rue de Villars et la rue Casanova,
- ruelle de la Paix,
- rue Ludovic Trarieux, section comprise entre la Place Wilson et la rue de la Paix,
- rue du Moulin, section comprise entre la sortie du parking administratif et la rue de Villars,
- rue Paul Élie Casanova, section comprise entre les rues Victor Hugo et Pierre Nève,
- rue de Villars, section comprise entre le giratoire Villars/Bériot/Brunet et la Place Wilson,
- voie longeant la Place Wilson, entre la rue Ludovic Trarieux et la rue Victor Hugo,
- rue Victor Hugo, section comprise entre les rues Paul Élie Casanova et Joseph Duysburgh,
- allée du Parc,
- Place Sainte-Remfroye,
- allée du Stade, partie comprise entre la place Sainte-Remfroye et le giratoire Marcel Paul,
- rue de la Pyramide, partie comprise entre la rue Paul Elie Casanova et la rue Monard.

**de 6H à 13H :**

- rue Marcel Fontaine, partie comprise entre la rue de Villars et la rue de l'Abreuvoir,
- allée Martha Desrumeaux.

**de 12H à 21H30 :**

- rue Arthur Brunet, section comprise entre les rues Voltaire et Pierre Bériot,
- impasse Thiery,
- rue Voltaire,
- rue Victor Noir,
- impasse Moura,
- rue Pasteur,
- Place Pierre Baudin,
- rue Émile Zola.

**ARTICLE 6 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux de type B0, B1, B6a1 et par des barrières de type K2 et K5 par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 8 :** Le Lundi 18 avril 2022 de 00H00 à 14H, les autocars de Transvilles traverseront la commune en empruntant les itinéraires de déviation établis puis à partir de 14H00, le parcours suivant : *rue Pierre Bériot, Quart de Six Heures, La Chapelle.*

Les autocars assurant ou non un service régulier devront obligatoirement stationner Place Tolstoï, Place du Cimetière, parking du Lycée Polyvalent, boulevard du 8 Mai 1945.

Des arrêts de bus seront créés :

- à l'angle de la rue Louis Petit et de la rue Arthur Brunet,
- à l'angle de l'entrée Sud et du giratoire situé à l'entrée du commercial Jean Bart.

**ARTICLE 9 :** Le Lundi 18 avril 2022, de 6H jusque 22H, le parking du complexe sportif (près du lycée Jules Mousseron) sera réservé au stationnement des autocars et des véhicules des groupes des personnes participant au défilé et aux festivités. Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 10 :** Le Lundi 18 avril 2022 de 6H jusque 22H, le stationnement sera interdit face aux n°41 et 43 allée des Gloriettes des 2 côtés de la rue pour permettre la sortie d'un char depuis l'ancienne salle des sports du Parc Lebrét.



**ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DE LA BRADERIE DU Lundi 18 avril 2022:**

La **BRADERIE** se déroulera dans les rues suivantes :

- rue de Villars, partie comprise entre le giratoire « Cafougnette » et la place Wilson,
- rue Roger Salengro, partie comprise entre la rue de Villars et la rue Désandrouins,
- rue Marcel Fontaine, partie comprise entre la rue de Villars et la rue de l'Abreuvoir,
- rue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue de Villars et la rue du Maréchal Leclerc,
- rue du Maréchal Leclerc, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Roger Salengro.

Le commerçant sédentaire ayant réservé son emplacement ne pourra en aucun cas le sous-louer et devra l'occuper personnellement avec son article de vente habituel.

Il est interdit à tout commerçant de s'installer sur une place qui n'est pas la sienne, et hors limite de la **BRADERIE**, sous peine d'être exclus, et l'installation au milieu de la chaussée est interdite.

L'enlèvement des véhicules et des étals en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Il est interdit de s'installer sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les commerçants non-inscrits, arrivant le jour de la **BRADERIE** seront placés dans la limite des places disponibles et devront s'acquitter du droit d'inscription.

Tout emplacement réservé, mais non occupé pour **08H**, sera mis à la disposition du placier de la Ville.

La demande d'emplacement devra indiquer, d'une façon très précise, la nature de la marchandise mise en vente, le genre de vente (normale, postiche, camion magasin, micro) afin d'éviter le voisinage des Bradeurs vendant les mêmes articles. En aucun cas, les non-sédentaires ne pourront s'installer à moins de vingt mètres d'un commerçant sédentaire vendant des articles similaires.

La sonorisation des Bradeurs sera tolérée dans la mesure où elle ne gênera pas les commerçants voisins.

Les participants seront responsables des détériorations du sol ou des dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer soit directement, soit par leurs étalages, tant aux tiers qu'à eux-mêmes.

Il est interdit de boucher l'entrée des rues adjacentes à la Braderie.

Les bouches d'incendie devront rester accessibles et une largeur de 3 mètres sera réservée sur toute la longueur de la braderie pour les véhicules de secours.

Les Marchands Forains devront remballer à **12H45**.

Les fritures et stands divers installés à proximité des carrefours ne devront pas, par leur auvent, entraver le passage éventuel des véhicules de secours.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 13 :** Le Commissariat de Police de Denain, la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, à Monsieur le Responsable Subdivisionnaire du Conseil Général de Denain, à Transvilles, à Monsieur le Directeur du SIMOUV et à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain.

Acte non soumis à transmission

Affiché le ..... 31 MARS 2022

Notifié le ..... 31 MARS 2022

Certifié exécutoire

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,

Le TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT DEUX

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire  
  
 Jean-Pierre CRASNAULT  
 Adjoint au Maire

Par délégation du Maire  
  
 Jean-Pierre CRASNAULT  
 Adjoint au Maire